

Piégeage sans cruauté

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) d'avoir saisi la Chambre du bill C-208. J'appuie ses objectifs. La note explicative se lit comme suit:

Cette modification vise à interdire l'utilisation de piège capturant des animaux par les pattes, et d'autres méthodes cruelles de capture, lorsqu'on dispose, ou disposera dans l'avenir, d'autres moyens pratiques de capture, à favoriser l'abandon graduel de pièges de ce genre et à inciter les piégieurs à régler correctement les pièges conçus pour tuer instantanément.

J'aimerais profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour dire que j'appuie mon collègue dans sa tentative d'interdire l'utilisation de pièges capturant les animaux par les pattes et d'autres méthodes cruelles de capture. Il est parfois nécessaire d'encourager le changement et le moment est bien choisi. Il y a lieu de féliciter le député d'Esquimalt-Saanich de nous avoir présenté un bill fort sensé que la Chambre devrait approuver.

Le bill dont nous sommes saisis a deux principaux objectifs. Le premier est de supprimer un mode de piégeage qui n'est autre qu'inhumain, soit le piège à mâchoires. Le second, et non moins important est de prévoir des pièges plus pratiques. La modification proposée n'est pas une réforme farfelue; c'est plutôt une solution réfléchie à un problème grave. Le député réclame l'interdiction de certains modes traditionnels de piégeage seulement dans les cas où l'on dispose déjà d'autres moyens pratiques. Cette approche est louable parce que le député fait la distinction essentielle entre les pièges comme tels et le piégeage en général. L'amendement proposé ne détruira pas le gagne-pain des trappeurs. Il n'interdit pas le piégeage mais seulement l'usage des pièges qui infligent aux animaux des douleurs prolongées. C'est pourquoi l'application de cet amendement serait à la fois sensé et pratique.

Les députés le savent: un certain nombre de Canadiens, et je songe aussi bien à nos autochtones qu'aux trappeurs blancs, dépendent de la chasse et du commerce des fourrures pour gagner leur vie, et dans certains cas, pour assurer leur existence même. Une industrie établie depuis aussi longtemps que celle du piégeage ne doit pas être bouleversée à la légère. Les chasseurs de phoques de Terre-Neuve connaissent trop bien ce phénomène. Non, monsieur l'Orateur, au contraire le bill pourvoit aux besoins de ceux qui sont le plus directement visés par toute modification du commerce des fourrures. Il ne privera pas le trappeur des outils essentiels à son métier d'un trait de plume.

Nous qui vivons dans le confort relatif des villes, ne sommes par les seuls à ressentir les effets du changement en devant transformer notre conscience et nos attitudes. Il y a ceux qui doivent payer la note. Ainsi, un piégier d'animaux à fourrure qui gagne \$7000 par an doit investir une partie de son revenu dans l'achat et l'entretien de son matériel. Le prix d'un piège à mâchoires classique oscille entre \$2 et \$5. Multipliez cela par 30 ou 40 et vous verrez que si le prix moyen du piège est de \$3.50, cela coûte environ \$105. Par ailleurs, un piège à mâchoires pèse une livre et demie; multipliez cela par 30 et vous verrez que le trappeur doit transporter 45 livres de pièges jusqu'au lieu de piégeage.

Il existe un modèle de piège qui pourrait remplacer le modèle classique, le Conibear. On a dit qu'il s'agit là d'une solution de remplacement acceptable. Il y a toutefois deux éléments à ne pas négliger. Premièrement, ce genre de piège coûtera de \$14 à \$25; 30 pièges à \$25 pièce coûteront \$750 au trappeur. Vous admettez que la dépense est de taille. Par

ailleurs, ces pièges pèsent quatre livres dix onces. Le poids total de 30 pièges serait donc de 123 livres. Je ne voudrais pas devoir porter de 30 à 40 pièges Conibear à travers les bois en hiver, monsieur l'Orateur. Nous désirons montrer que nous ne voulons pas nous contenter d'instaurer une réforme dans un secteur économique relativement peu important. Nous essayons avec ce bill de tenir compte des besoins et des intérêts des personnes qui sont directement ou indirectement en cause.

J'ai déjà dit que pour le moment, le piège Conibear pouvait remplacer le piège à mâchoires classique. J'ai dit que ce n'est pas une solution raisonnable ni logique en raison du poids et du prix de ce piège. Il convient toutefois d'envisager l'utilisation d'autres modèles de pièges.

Le comité fédéral-provincial sur le piégeage sans cruauté a demandé et reçu un certain nombre de modèles. On a présenté en réalité plus de 100 modèles brevetés au comité. Il faut beaucoup de temps pour faire des essais et comparer ces pièges et le comité ne fera pas ses recommandations définitives avant trois ans. L'Association canadienne de normalisation a cependant testé mécaniquement quatre modèles de pièges pour le comité. Il s'agit des pièges Bigelow, Hanson, Dahlgner et Instant Killer. Ces pièges ont chacun leurs avantages, le plus important est que l'animal n'est pas pris par la patte, mais ils sont tous très lourds. Ainsi, le Bigelow pèse deux livres et demie, l'Instant Killer pèse environ six livres. Multipliez cela par 30 et vous verrez que c'est intransportable. Cet exposé peut paraître assez pessimiste, mais l'existence de plusieurs variétés de pièges prouve que l'on peut considérer le problème comme résolu en principe.

On connaît les exigences à respecter dans le choix d'une autre méthode de piégeage: le prix, le poids, la puissance et la technique de capture. Les moyens techniques de base existent; il faut les améliorer. Les modèles actuels ne sont pas des solutions de rechange pratiques mais il existe théoriquement des possibilités. Il faut donc s'attacher à améliorer les modèles actuels, à supprimer les caractéristiques qui éliminent les modèles de pièges mentionnés et d'autres modèles comme solution de rechange. En donnant force de loi à cette proposition, on donnera l'influx nécessaire à la réalisation de ces changements.

● (1730)

En tant que Canadiens, nous nous vantons d'être civilisés et humains. Nous nous faisons gloire aussi de notre nature équitable. L'adoption de ce bill nous permettrait de continuer à nous glorifier de ces vertus. Toutefois, notre sincérité et notre intégrité pourront être mises en doute si nous n'interdisons pas l'utilisation de pièges à mâchoires. En adoptant ce bill, monsieur l'Orateur, nous traduisons notre préoccupation de façon concrète et elle ne sera donc pas écartée comme n'étant qu'une simple suite de lieux communs.

Les efforts que déploie présentement le comité fédéral-provincial sont des plus louables. En étudiant attentivement chaque proposition, le comité maintient sa crédibilité en tant que vérificateur légitime de nouveaux modèles de pièges. Par ses nombreuses consultations avec l'Ordre des médecins vétérinaires de l'Ontario, à l'Université de Guelph, le comité préserve le caractère scientifique médical de ses enquêtes. En adoptant ce bill, nous donnerons force exécutoire aux efforts concertés des membres de ce comité et le bill servira d'exemple aux gouvernements provinciaux.